

N° 702
SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2024-2025

Enregistré à la Présidence du Sénat le 4 juin 2025

PROPOSITION DE LOI

*visant à associer le **Parlement** aux **nominations des représentants français**
dans les **organismes internationaux** dépendant de l'**Organisation**
des Nations unies,*

PRÉSENTÉE

Par Mme Nathalie GOULET,
Sénateur

(Envoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La place de la France, membre permanent du Conseil de sécurité des Nations unies, est largement assurée dans les organisations internationales en raison de la qualité de ses représentants :

ONU, UNESCO, OMS, OIT, Haut-Commissariat aux réfugiés...

Il s'avère que certains postes, notamment d'ambassadeurs, relèvent de la seule volonté du pouvoir exécutif, pour ne pas dire du fait du prince. Le Sénat s'était emparé du sujet des ambassadeurs thématiques pour réduire le nombre de postes attribués à des recalés du suffrage universel, des retraités de la fonction publique territoriale ou des amis en mal d'exotisme.

Le choix des représentants français au sein des organisations internationales soulève de nombreuses questions, à commencer par celle de leurs compétences.

Il est vrai que, dans une société où les compétences sont jaugées au nombre de « likes » sur un réseau social, au nombre de followers ou au nombre de passages sur les chaînes d'information en continu, cette notion même de compétence devient fluctuante.

Elle reste néanmoins essentielle aux yeux des auteurs de la présente proposition de loi. Ainsi, la maîtrise de l'anglais semble une évidence, pour que les Français ne soient pas humiliés par un représentant ânonnant un anglais de 6^e de transition.

Quelques connaissances de politique étrangère et enfin des gages de probité et d'absence de conflits d'intérêts sont une absolue nécessité.

C'est pour ces raisons que la présente proposition de loi propose, dans son **article unique**, que les candidats à des postes de représentants de la France au sein des organisations internationales soient auditionnés avant leur nomination par la commission permanente chargée des affaires étrangères de chaque assemblée du Parlement. Cette audition serait suivie d'un vote organisé au sein de chacune de ces commissions permanentes.

**Proposition de loi visant à associer le Parlement aux nominations des
représentants français dans les organismes internationaux dépendant de
l'Organisation des Nations unies**

Article unique

- ① Préalablement à sa désignation par le Président de la République, le candidat pressenti aux fonctions de représentant de la France auprès du Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF), de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), de l'Organisation internationale du travail (OIT), du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de la Banque mondiale, du Fonds monétaire international (FMI), de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), de l'Union internationale des télécommunications (UIT) et de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) est auditionné par la commission permanente chargée des affaires étrangères de chaque assemblée du Parlement.
- ② L'audition est publique sous réserve de la préservation du secret professionnel ou du secret de la défense nationale.
- ③ Cette audition ne peut avoir lieu moins de huit jours après que le nom du candidat dont la désignation est envisagée a été rendu public.
- ④ L'audition est suivie d'un vote à la majorité des suffrages exprimés sur la désignation du candidat pressenti par la commission permanente compétente.